

Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT Loire-Atlantique
ARRONDISSEMENT NANTES
CANTON SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
31 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq le lundi trente-et-un mars, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du vingt-et-un mars deux mille vingt-cinq, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaients présents : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, M. Jean-Yves ROUX, M. Ronan GILLES, M. Pierre ANNAIX, M. Dominique GOMEZ, Mme Sandrine BRUN, Mme Colette VINET-PINSON, M. Sébastien ARROUËT, Mme Elodie RAGUIN, M. Gilles BERRÉE, M. Florent THOMAS, M. Dominique FOLLUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, M. André NYAMSI-HENDJI

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Linda PAYET	donne procuration à	M. Dominique GOMEZ
Mme Françoise NOBLET	donne procuration à	Mme Colette VINET-PINSON
Mme Stéphanie BELLANGER	donne procuration à	M. Pierre ANNAIX
Mme Maryse PIVAUT	donne procuration à	M. Florent THOMAS
M. Damien LE ROUX	donne procuration à	Mme Elodie RAGUIN

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Pierre ANNAIX ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

31. Attribution de subventions dans le cadre du fonds d'aide aux projets sportifs

Monsieur ANGOMARD rapporte :

La Ville d'Orvault a mis en place en 2024 un fonds d'aide aux projets sportifs visant à accompagner des initiatives associatives promouvant le sport pour toutes et

pour tous, particulièrement les projets inclusifs, les projets à destination des publics éloignés et les projets ayant des visées de sport santé ou d'éducation par le sport.

Les projets retenus doivent répondre à divers critères ou objectifs :

- Pertinence et cohérence du projet par rapport au contexte identifié, aux objectifs visés et aux actions proposées ;
- Impact du projet (nombre de personnes cibles, par exemple) ;
- Cohérence avec les dispositifs et actions déjà existants sur le territoire ;
- Réalisme budgétaire de l'action présentée et recherche de cofinancements ;
- Attention portée aux publics vulnérables et au cumul des freins à l'accès au sport ;
- Engagement écoresponsable de l'association et du projet ;
- Participation et implication des personnes concernées à l'élaboration du projet ;
- Capacité du projet à être évalué ;
- Co-portage du projet par plusieurs acteurs sportifs ;

Le bénéficiaire doit être une association (ou un collectif d'associations) dont l'action se déploie sur le territoire orvaltais.

Le fonds d'aide se distingue de la subvention de fonctionnement attribuée aux clubs sportifs et ne concerne en aucun cas des projets d'investissement en lien avec des équipements ou des espaces d'accueil de publics et de pratiques sportives (construction, rénovation, extension, modification du bâtiment ou des espaces extérieurs).

Il ne peut se cumuler avec un autre appel à projet de la Ville d'Orvalt mais peut se cumuler avec un autre appel à projet public ou privé.

L'aide consiste en un soutien financier ou une aide en nature. La subvention peut atteindre 3 000 € maximum. L'aide n'a pas un caractère pérenne mais peut être renouvelée une fois.

Le règlement de ce fonds d'aide a été actualisé au Conseil Municipal du 16 décembre 2024. Il pourra également être ajusté après cette nouvelle édition, tenant compte de nouveaux constats, notamment un besoin d'actualisation des documents administratifs nécessaires lors du dépôt de candidature et la prise en compte des absences de dernière minute de membres de la commission.

En 2025, 2 associations (3 dossiers) ont candidaté à cet appel à projets, pour un montant global sollicité de 4 750 €.

S'ajoute à ces demandes la seconde partie de la subvention attribuée en 2024 au GFO - Groupement Féminin Orvaltais porté par les trois clubs de football de la Commune (ORC, OSF et USB) : 3 000 € en 2024, 3 000 € en 2025

Le montant total des demandes pour 2025 est de 7 750 €.

Les crédits disponibles du fonds d'aide aux projets sportifs, inscrits au BP 2025, s'élèvent à 10 000€.

La commission « appel à projets sportifs », composé de membres représentatifs de la diversité du conseil consultatif du sport, s'est réunie mardi 25 février sous la présidence de Christophe ANGOMARD, adjoint aux sports et au patrimoine bâti. Elle

a pu auditionner les deux associations candidates et débattre sur les nouveaux 3 projets présentés. Elle propose au Conseil Municipal la répartition suivante :

ASSOCIATION	PROJET	MONTANT DEMANDE	PROPOSITION DE LA COMMISSION
Sporting Club Orvault Basket	I PLAYSance MY GAME	2 500 €	2 500 €
Handball Orvault	Young Women's cup 6	1 000 €	1 000 €
Handball Orvault	Handball à 4, renfort éducatif par le hand	1 250 €	750 €
Groupement féminin Orvault (ORC, OSF, USB)	Développement du football féminin	3 000 €	3 000 €
TOTAL 2025		7 750 €	7 250 €

Les crédits sont prévus au Budget principal, sur le compte SPORTS 30.65748.

DECISION

Après avoir pris connaissance de la proposition de la commission de l'«appel à projets sportifs » réunie le 25 février 2025 et sur proposition de la commission Culture, Sports et Coopération Internationale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les aides aux projets sportifs selon la proposition exposée ci-dessus.

Extrait certifié conforme
Orvault, le 1er avril 2025

Jean-Sébastien GUITTON
Maire d'Orvault



Le secrétaire de séance

Pierre ANNAIX

Rendu exécutoire

Par télétransmission en Préfecture le : 01 AVR. 2025

Et par publication le : 01 AVR. 2025

